CONVENTION ENTRE UN TECHNICIEN DENTAIRE EQUIN ET LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES VETERINAIRES

Entre les soussignés :

Le Docteur vétérinaire Jacques Guérin, Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires dont le siège est 34 rue Bréguet 75011 Paris d'une part,

Monsieur /Madame ……demeurant …….. reconnu titulaire du titre professionnel de « technicien dentaire équin » conformément à l'annexe de l'arrêté du 12 octobre 2016 NOR AGRE 1426181A dont le numéro SIRET est ……., ci-après désigné le technicien dentaire équin,

Vu l'article L 243-3 11° du code rural et de la pêche maritime (CRPM),

Vu le décret n° 2011-1244 du 5 octobre 2011 relatif aux conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent réaliser des actes de médecine et de chirurgie vétérinaires,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2011 fixant la liste des actes de médecine et de chirurgie des animaux que peuvent réaliser certaines personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire,

Vu le décret n° 2016-1374 du 12 octobre 2016 fixant les compétences adaptées à la réalisation d'actes de dentisterie sur les équidés,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2016 relatif aux connaissances et savoir-faire associés aux compétences adaptées à la réalisation d'actes de dentisterie sur les équidés,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 12 octobre 2016 relatif aux connaissances et savoir-faire associés aux compétences adaptées à la réalisation d'actes de dentisterie sur les équidés,

Vu la convention cadre signée entre le Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires et le Président de la Fédération Française des Techniciens Dentaires Equins,

Il est convenu :

1. Obligations du technicien dentaire équin

Le technicien dentaire équin pourra réaliser à la demande des propriétaires et des détenteurs d'équidés les actes de dentisterie définit par l'arrêté du 5 octobre 2011 à savoir :

- L'élimination des pointes d'émail et des aspérités des tables dentaires,
- L'extraction de dents de lait et de dents de loup ;

Le technicien dentaire équin reconnaît par les présentes connaître les dispositions législatives et règlementaires relatives à la mise en œuvre des actes qu'il est autorisé à pratiquer, ainsi que les dispositions du code rural et de la pêche maritime et du code de la santé publique s'y rapportant et s'engage à les respecter.

2. Relation régulière entre le technicien dentaire équin et les vétérinaires

Le technicien dentaire équin s'engage à déclarer au Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, tout changement d'adresse professionnelle et toute cessation d'activité.

Le technicien dentaire équin s'engage à établir des liens réguliers respectueux et professionnels avec tout vétérinaire relevant des circonstances de son activité.

Plus particulièrement, il devra entretenir des liens réguliers, avec le docteur vétérinaire

DV Fabien RELAVE
Château de Conques
33420 St Aubin de Branne
Tel : 05 57 74 94 21
Mob : 06 99 18 19 51

désigné comme vétérinaire référent de la région ***Nouvelle Aquitaine/ Occitanie p***ar le président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, lors d'échanges et de formation continue annuels organisée en concertation avec la FFTDE et les organisations vétérinaires techniques.

En cas de difficulté dans l'exercice des actes de dentisterie mentionnés à l'article 1, le technicien dentaire équin devra en informer sans délai le docteur vétérinaire référent qui lui est désigné.

3. Responsabilité civile professionnelle

Le technicien dentaire équin est responsable des actes qu'il effectue.
Il déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle couverte par un contrat d'assurance adapté à son exercice, auprès de ……numéro de police N°……..
Le technicien dentaire équin s'engage à transmettre chaque année à la Fédération Française des techniciens Dentaires Equins, le justificatif de son assurance responsabilité civile professionnelle.

4. Respect des principes éthiques et déontologiques

Le technicien dentaire équin acquiert l'information scientifique et technique nécessaire à son exercice professionnel, en tient compte dans l'accomplissement de sa mission, entretient et perfectionne ses connaissances ;

Le technicien dentaire équin est tenu d'orienter le propriétaire ou le détenteur de l'animal vers un vétérinaire :

- Lorsque les symptômes ou les lésions de l'animal nécessitent un diagnostic ou un traitement médical;
- Lorsqu'il est constaté une persistance ou une aggravation de symptômes ou de lésions;
- Si les troubles présentés excèdent le champ des actes qu'il peut accomplir;
- En cas de douleur durant les manipulations ou de douleur consécutive à ces dernières ;

Le technicien dentaire équin n'entreprend ni ne poursuit des soins dans des domaines qui ne relèvent pas de la dentisterie des équidés ou dépassent les moyens dont il dispose ;

Le technicien dentaire équin respecte le bien-être animal notamment en matière de contention.

Dans le champ des actes qu'il peut accomplir, il fournit au détenteur ou au propriétaire de l'animal, objet d'actes de dentisterie, une information loyale, claire et appropriée sur son état, et veille à sa compréhension. Le consentement du détenteur ou du propriétaire de l'animal examiné ou soigné est recherché dans tous les cas ;

Le technicien dentaire équin conseille et informe le détenteur ou le propriétaire de l'animal sur des procédés, de façon loyale, scientifiquement étayée et n'induit pas le public en erreur, ni n'abuse de sa confiance, ni n'exploite sa crédulité, son manque d'expérience ou de connaissances.

Lorsqu'il est appelé à réaliser des actes de dentisterie chez le détenteur ou le propriétaire d'un équidé, il s'assure du respect de conditions d'hygiène adaptées.

5. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et en l'absence de solution amiable trouvée avec le docteur vétérinaire référent, la partie la plus diligente saisira le président du Conseil National de l'Ordre des vétérinaires ou le président de la Fédération Française des techniciens dentaires équins afin qu'il soit fait application de l'article 3 de la convention cadre signée entre le président du Conseil National de l'Ordre des vétérinaires et le président de la Fédération Française des techniciens dentaires équins.

6. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois et est reconduite tacitement à la condition du respect par le technicien dentaire équin des obligations définies précédemment.

La cessation d'activité du technicien dentaire équin rend obligatoire par ce dernier la dénonciation de cette convention par lettre recommandée adressée au président du Conseil national de l'Ordre un mois avant la date effective de cessation d'activité.

7. Données personnelles

Le technicien dentaire équin a été informé que les données figurant en en tête de la convention, constituent un traitement informatisé déclaré auprès de la CNIL (Arrêté du 18 octobre 2001). Il autorise le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires à utiliser ces données dans le cadre de l'autorisation de la CNIL n°1656950 en date du 10 octobre 2013 ayant pour finalité l'analyse statistique démographique de la profession de vétérinaire.

Fait à ……le ……..

Docteur Vétérinaire Jacques Guérin
Président du Conseil National
de l'Ordre des vétérinaires

M..
Technicien dentaire équin